

Analyse de la réponse de Dan Lert, adjoint à la Maire de Paris en charge de la transition écologique, à notre lettre ouverte du 4 octobre 2011

Contexte

Après la publication d'une lettre ouverte adressée à Mr Dan Lert, sur la faiblesse du Plan d'amélioration de l'environnement sonore, les associations et collectifs ont été reçus à la mairie. Le format d'une heure, en présence de Dan Lert, Olivia Polski, Nicolas Nordman et Frédéric Hocquard d'un côté ; Droit au Sommeil, Réseau Vivre Paris et Terrasses_75 de l'autre, ne permettait qu'une simple présentation des enjeux. Sur ce point, le contrat a été rempli. Restaient néanmoins en suspens tous les points développés dans notre lettre ouverte et tous les points techniques que nous n'avions pas pu développer dans notre lettre ouverte. Nous avons adressé le 22 novembre, veille de la rencontre, une série de propositions et demandes à discuter par la suite, appelant de nos vœux à faire de la rencontre du 23 novembre la première étape d'un rapprochement d'un travail conjoint entre la mairie et Droit au Sommeil et Terrasses_75. 167 jours plus, la mairie nous a adressé une lettre qui ne répond en rien à nos questions et à nos attentes.

La réponse de la mairie:

https://www.reseau-vivre-paris.fr/wp-content/uploads/2022/06/2022-05-09_reponse_lettre_ouverte_bruit.pdf

Notre lettre ouverte:

<https://www.reseau-vivre-paris.fr/2021/10/lettre-ouverte-a-ladjoint-a-la-maire-de-paris-en-charge-de-la-transition-ecologique-du-plan-climat-de-leau-et-de-lenergie/>

46 questions, propositions ou demandes

2 Réponses.

7 Réponses. Mais, : en général, la réponse est insatisfaisante ou incomplète.

4 Pas de réponse. Mais, on a pu obtenir des réponses ailleurs, par exemple.

33 Pas de réponse.

Proposition de points à discuter le 23 novembre

Cadre général Plan d'amélioration de l'environnement sonore

→ **DEMANDE** : qui fait partie du comité de pilotage du PAES ?

Réponse. « une gouvernance qui associe la Ville de Paris, la Métropole du Grand Paris, des partenaires institutionnels (Préfecture de Police, Préfecture de Paris et d'Île-de-France, DRIEAT, Aéroports de Paris, RATP, SNCF, ADEME), de nombreux organismes spécialisés (Bruitparif, CIDB, Observatoire Régional de la Santé, APUR), et les mairies d'arrondissement. »

→ **DEMANDE** : quel budget est alloué au Plan ? Au global et par partie.

Pas de réponse.

→ **DEMANDE** : où sont publiées les autorisations de terrasses Covid ?

Réponse. Mais, elles ont été publiées fin mars 2022, avec des mois de retard. « Pour en savoir plus, les autorisations des « terrasses estivales » restent accessibles également via l'open data de la Ville de Paris. »

→ **PROPOSITION** : Désignation un interlocuteur unique en matière de bruit à Paris, et des interlocuteurs dans chaque arrondissement.

Pas de réponse. Mais, en plus on nous dit que le PAES répond à nos attentes. La meilleure manière pour qu'un sujet n'avance pas, c'est de créer du silo. Et de l'obstruction. « Sur ce point, nous souhaitons vous indiquer que le centre d'appel (3975) est une ligne unique et ouverte 7j/7 et 24h/24, permettant aux riverains de signaler les incivilités aux agents de la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP). Le PAES répond donc à votre attente, en confiant le pilotage des actions de prévention et de réduction du tapage nocturne à un interlocuteur unique pour gérer les questions de nuisances sonores. » On demandait un chargé de mission, un adjoint, enfin, une personne en responsabilité pouvant faire avancer des projets de manière transversale et on nous donne le numéro de téléphone d'un service a priori déjà saturé. On nous renvoie également vers la DDCT : « Concernant le traitement des signalements des nuisances sonores et votre souhait de disposer de données détaillées, la Direction de la démocratie, des citoyens et des territoires (DDCT) reste votre premier interlocuteur pour répondre à ces demandes. »

Action 16 : Mieux connaître l'exposition des Parisien.ne.s au bruit des activités nocturnes

Enquête : dans son axe n°2, le PPBE 2015-2020 prévoyait de mieux connaître les attentes des Parisiens en réalisant une enquête globale bisannuelle de ressenti (baromètre de l'environnement sonore), qui devait servir d'indicateur de progrès. Or, le PAES ne mentionne pas le maintien de cette étude. Elle est indispensable à l'évaluation des nuisances subies par les Parisiens et des progrès à réaliser.

→ **DEMANDE** : Quels sont les résultats de ces études ? Nous souhaitons y avoir accès dans leur intégralité.

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION** : Ajouter au PAES la poursuite de cette enquête.

Pas de réponse.

Action 17 : Mieux encadrer le bruit lié aux terrasses annuelles ou estivales

RET : Le nouveau RET ne va pas dans le sens de la diminution de la pollution sonore dans l'espace public. Au contraire, il ouvre notamment la possibilité d'installation de terrasses de dimensions largement supérieures à qu'il se faisait jusqu'à présent.

→ **PROPOSITION** : Engager dès à présent une révision (simplifiée) du RET en travaillant avec les associations et les collectifs de riverains.

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION** : Engager dès à présent un travail de refonte (plus poussé) du RET en préparation d'un bilan à l'automne 2022 avec les associations et les collectifs de riverains.

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION** : Engager à long terme une modification du RET en fonction des bilans et enquêtes réalisés (Action 16) avec les associations et les collectifs de riverains.

Pas de réponse.

Verbalisation : Lors du lancement du nouveau RET, M. Grégoire et Mme Polski ont annoncé un nouveau régime d'amende administrative pouvant aller jusqu'à 500 €. Or, cette amende de 500 € est extrêmement longue et compliquée à dresser. Mais surtout, elle ne concerne que l'occupation sans titre du domaine public.

Le bruit portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé est sanctionné seulement par une contravention de 3e classe. Non seulement cette amende de 68 € n'est pas dissuasive, mais la DPSP l'utilise de façon limitée, craignant des plaintes des établissements pour harcèlement.

Le code de la santé prévoit une amende de 5e catégorie, qui implique une procédure administrative longue et des mesures avec un sonomètre. Seule la BANP réalise ce type de mesure. Par ailleurs, les jurisprudences tendent maintenant à dissocier bruit de l'activité professionnelle et bruits des clients (bruits de comportement). Ces questions renvoient à la difficulté de sanctionner les établissements qui posent problème.

- **DEMANDE** : quel est le nombre de verbalisations de 3e et 5e catégories en 2021, au regard du nombre de signalements DMR (>13300 pour les terrasses ; >3500 pour nuisances sonores des terrasses) ? Entre-temps, le nombre de signalements a explosé.

Pas de réponse.

- **DEMANDE** : combien d'amendes de 500 € ont déjà été dressées ?

Pas de réponse.

- **DEMANDE** : quelles sont les nouveautés introduites par le RET pour lutter contre les nuisances sonores ?

Réponse. **Mais,** la question était facile, n'est-ce pas? « La possibilité de dresser des amendes à hauteur de 500 € fait partie des nouvelles mesures introduites par ce nouveau règlement pour lutter contre ces nuisances. De plus, une échelle de sanctions progressives a été créée allant du simple avertissement, à la verbalisation, au retrait temporaire ou définitif de l'autorisation d'exploitation de la terrasse, et jusqu'à la demande officielle de fermeture administrative de l'établissement auprès de la Préfecture de Police. »

- **DEMANDE** : combien de fermetures administratives ont été réalisées en 2021 ?
Combien de procédures sont en cours ?

Pas de réponse. Mais, nous avons obtenu nous-mêmes ces chiffres auprès de la préfecture. Il y a eu 19 fermetures administratives pour trouble à l'ordre public dans tout Paris. Nous ne savons pas combien de procédures sont en cours.

Commissions de régulation : Les Commissions de régulation des débits de boissons (CRDB) regroupent la mairie d'arrondissement, le commissariat, la DPSP, les organisations professionnelles et les Pierrots de la Nuit.

Par ailleurs, Emmanuel GRÉGOIRE avait annoncé, lors de la réunion de sept 2020, la création de commissions de régulation de l'espace public dans les arrondissements (CREP). Cet engagement n'est pas mentionné dans le PAES.

Il a également annoncé la création d'une direction de la santé publique et d'une cellule Bruit au sein des affaires sociales.

→ **DEMANDE** : Ces instances ont-elles été créées ? Si non, quelle est leur date de création, leurs effectifs et leurs budgets ?

Pas de réponse. Mais, oui, la ville dit que ça a été créé, ne donne pas de détail et renouvelle son refus tacite d'associer les associations et collectifs de riverains. Pour les CREP : « Cette commission est entièrement centralisée et n'a pas vocation à être déclinée à l'échelle des arrondissements. » Pour les CRDB : « Ces Commissions rassemblent les mairies, la DPMP, la Préfecture de Police et le Commissariat d'arrondissement, les syndicats d'établissements et les Pierrots de la Nuit. » C'est tout. Pas d'associations ou de collectifs.

→ **DEMANDE** : Pourquoi les organisations professionnelles sont-elles invitées à la CRDB et pas les représentants des riverains ?

Pas de réponse.

→ **DEMANDE** : nous souhaitons accéder au plus vite à l'intégralité des comptes-rendus des CRDB depuis leur création.

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION** : Permettre à ce que les habitants de Paris soient représentés dans ces commissions par des membres de collectifs ou d'associations.

Pas de réponse. Ils ne répondent pas formellement, cf. réponse, Mais, plus haut.

Action 18 : Prévenir, réduire et verbaliser le tapage nocturne dans l'espace public

Pilotage par le conseil de la nuit : Il est noté dans le PAES que « *Les actions dans ce domaine seront menées sous l'égide du Conseil de la Nuit* ». Le conseil de la nuit est composé en quasi-totalité de professionnels de la nuit ou de noctambules. Son objet est de concourir au développement de la vie nocturne parisienne, pas de limiter les nuisances produites par une partie de cette vie nocturne. C'est un organe de représentation professionnelle, pas une instance de régulation.

- **PROPOSITION** : confier le pilotage des actions de préventions et de réduction du tapage nocturne à une autre instance ad hoc. Travailler avec les associations et collectifs à la création de cette instance. Cette instance est pilotée par l'interlocuteur unique désigné par la mairie pour gérer les questions de nuisances sonores. Cet interlocuteur fait ensuite valoir le point de vue des riverains et des habitants de Paris lors de réunions de travail de la mairie, auxquelles peut également participer un ou plusieurs participants de l'instance dédiée.

Pas de réponse.

- **PROPOSITION** : demander à l'inspection générale de réaliser un audit du Conseil de la Nuit et de ses dispositifs, afin d'améliorer son efficacité en matière de lutte contre la pollution sonore nocturne.

Pas de réponse.

Suivi des actions en faveur de la lutte contre la pollution sonore nocturne

- **PROPOSITION** : Mettre en place un tableau de bord mensuel permettant de suivre l'activité de lutte contre le tapage nocturne et ses résultats. Ce tableau de bord est notamment discuté dans l'instance ad hoc créée :
 - Nombre de signalements (17, 3975, DMR, BANP, Pref) des bruits de personnes sur la voie publique, des terrasses
 - Délai de résolution « réelle » des problèmes
 - Effectifs de Police municipale en place après 22h00, après 00h00, après 2h00.
 - Nombre de verbalisations pour tapage nocturne des personnes et des établissements, nombre de verbalisations des établissements pour non-respect des horaires de fermeture des terrasses, pour dépassement de l'espace alloué sur l'espace public...

Réponse. **Mais,** on ne sait pas quand et nous ne sommes pas associés à cette démarche. « Vous préconisez également la mise à disposition du public des tableaux de suivi sur les contrôles et la verbalisation des terrasses estivales. Pour ce faire, un accès aux indicateurs pertinents de la DPSP sera proposé dans le cadre de l'ouverture des données sur l'open data de la Ville. »

Cartographie : Il est indiqué que « *Des cartes seront dressées pour mieux connaître les problématiques, l'offre d'activités nocturnes, les zones de conflit et les réponses apportées.* » Or, ces données existent déjà. Les quartiers ou les établissements problématiques sont déjà répertoriés.

→ **PROPOSITION :** établir les cartes avant avril 2022 en commençant un travail dès maintenant avec les collectifs et associations

Réponse. **Mais,** on ne sait pas où en est ce travail. Seront-elles prêtes à l'automne? Et surtout, la ville refuse le lien entre terrasse et nuisances sonores. « À ce sujet, il convient de souligner que l'outil de modélisation et de cartographie du bruit de voisinage (action 16 du PAES) n'est pas un outil d'évaluation du RET. Ce dispositif permettra de quantifier les impacts sur l'environnement sonore des activités nocturnes sur l'ensemble du territoire, afin de mieux connaître l'impact général de ces activités. Cette action est une expérience innovante menée avec Bruitparif dont les données feront l'objet d'analyses approfondies. Pour autant, sur la question spécifique des terrasses, nous présenterons un bilan de la saison estivale sur la base des données recueillies. »

Chartes : Vous souhaitez encourager la création de chartes des usages de la nuit. Pourtant, son inefficacité a été démontrée par les expériences, comme celle de la Cour des Petites Écuries, où il existe une charte locale depuis 2012. Lorsqu'il est évident que l'incitatif ne fonctionne pas, vu les enjeux financiers pour les établissements, il est nécessaire d'employer des modes de sanctions.

→ **PROPOSITION :** réaliser un bilan des chartes actuellement mises en place par une enquête de satisfaction auprès des riverains (inutile de créer auprès des riverains des attentes qui ne seront pas satisfaites).

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION :** donner plus de moyens à la police de faire respecter les lois qui existent déjà.

Réponse **Mais,** malheureusement, on le sait, les effectifs sont largement insuffisants. Quant aux moyens légaux, auxquels on pensait, ils ne répondent pas. « les divisions d'arrondissement de police municipale interviennent depuis le 1er janvier dernier jusqu'à

00h00, contre 22h00 auparavant. Et pour permettre une intervention plus tardive, ces horaires sont décalés jusqu'à 2h du matin, les jeudis, vendredis et samedis soirs du 1er avril au 31 octobre. Au total, 300 agents dans les 17 divisions d'arrondissement sont positionnés sur cet horaire dans l'objectif d'avoir une présence renforcée, de mener des actions de lutte contre les nuisances sonores, de mieux réguler la saison des terrasses estivales et d'assurer une présence sur l'espace public. »

Sensibilisation : Il est noté que « *La ville mènera des opérations de sensibilisation des noctambules* ». Or, ces opérations de sensibilisation existent depuis des années. Leurs modalités (des spectacles muets) n'ont donné aucun résultat. D'autre part, le public visé n'est selon nous pas le bon : il est impossible d'éduquer par la sensibilisation les dizaines de milliers de noctambules qui parcourent Paris chaque année. Il semble vain de sensibiliser les gens dès lors qu'ils ont consommé. Cette mission est de la responsabilité des gérants de bars et restaurants, qui doivent maîtriser leur public. Il y a un lien évident entre conduite du public et conduite du gérant.

→ **DEMANDE** : quels sont les indicateurs de réussite de ces opérations de sensibilisation selon la mairie ?

Pas de réponse.

→ **DEMANDE** : quels documents ont été produits par les Pierrots de la nuit ces 5 dernières années ?

→

Pas de réponse.

→ **DEMANDE** : nous souhaitons accéder à l'intégralité des documents de rendu de compte des Pierrots de la nuit depuis leur création. Ces documents sont en possession de la mairie et devraient être accessibles simplement.

Pas de réponse. **Mais,** entre-temps, on a eu accès à ces documents, qui selon nous ne permettent pas d'évaluer l'impact réel du travail des Pierrots de la nuit ou au contraire montre une absence d'efficacité. Voir notre communiqué de presse:

<https://www.reseau-vivre-paris.fr/2022/03/pollution-sonore-a-paris-pour-un-arret-des-subsventions-aux-pierrots-de-la-nuit/>

→ **PROPOSITION** : supprimer les manifestations artistiques de sensibilisation et déporter les budgets liés vers un service dédié à la prise en compte des nuisances sonores en mairie dirigé par l'interlocuteur unique (instance ad hoc).

Pas de réponse.

Lutte contre l'alcoolisation et les drogues : Selon notre étude, 75 % des victimes de nuisances sonores nocturnes sont gênées par les nuisances d'individus bruyants dans la rue, pour la plupart alcoolisés ou drogués.

→ **DEMANDE :** Le Conseil de la Nuit peut-il vraiment agir contre cela ? N'est-ce pas plutôt du ressort de la direction de la Santé et de la Police Municipale ?

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION :** Intégrer dans le plan anti-bruit des actions de lutte contre l'alcoolisation et l'usage de stupéfiants.

Pas de réponse.

Formation de la police municipale : Le plan anti-bruit prévoit « des agents de la police municipale assermentés et formés à la régulation des usages de la vie nocturne. »

→ **DEMANDE :** quelle est la nature de la formation destinée aux agents de la police municipale (temps, modules, objectifs) ?

Pas de réponse.

→ **DEMANDE :** quels seront les effectifs de la PM actifs en soirée, en avril 2022? En septembre 2022? En janvier 2023? Quelle est la répartition par arrondissement?

Réponse **Mais,** incomplète. 300 en soirée pour tout Paris cf. question plus haut. Nous n'avons pas la répartition par arrondissement ni les effectifs réels. 300 ce sont les équivalent-temps-plein hors congé, repos et rotation.

→ **DEMANDE :** nous souhaitons accéder à l'intégralité des documents supports de formation de la police municipale aux nuisances sonores.

Pas de réponse.

→ **DEMANDE :** nous souhaitons avoir un rendez-vous dans les meilleurs délais avec la personne en charge du volet nuisances sonores dans la formation de la police municipale.

Pas de réponse.

- **PROPOSITION** : Le collectif Droit au Sommeil souhaite participer aux séances de formation sur la tranquillité publique en témoignant auprès des futurs policiers municipaux.

Pas de réponse.

Aide aux exploitants : Il est noté que « La Ville aidera les exploitants à gérer les usagers de la nuit ». Cet axe nous interroge, puisque que la maîtrise du public revient aux gérants des établissements et qu'ils sont responsables des débordements de leur public.

- **DEMANDE** : quelle est la nature de cette aide? Quel sont les moyens dédiés à cette aide? Quel est le budget alloué à cette aide?

Pas de réponse.

Capteurs méduses : Il est prévu que les actions menées s'appuient « *notamment sur les données des capteurs de bruit de type Méduse.* » Certains capteurs sont en place depuis des années.

- **DEMANDE** : quelle exploitation la mairie fait-elle des données existantes ? Quelles actions ont déjà été réalisées à partir de ces données?

Pas de réponse.

- **DEMANDE** : nous souhaitons accéder aux rapports produits par la mairie de Paris concernant l'utilisation des données issues capteurs méduses et les actions liées, depuis leur installation.

Pas de réponse.

Commissions locales : Il est noté qu'il y aura « *la mise en place de commissions locales de concertation* ». À notre avis, la loi ne se concerte pas, elle doit s'appliquer à tous indifféremment.

- **DEMANDE** : quelle est la nature de ces concertations ? Quel est le calendrier de mise en place? Quels seront les moyens alloués à ces commissions? Quelle sera la fréquence de réunion de ces commissions? Quelle est place allouée aux collectifs et associations ? Peut-on envisager des réunions régulières avec les référents nuit ?

Pas de réponse.

Action 19 : Améliorer l'offre de service aux plaignants

Il est difficile de savoir de quel service (DPSP, Police, BANP, ...) relève le traitement d'un signalement.

- **PROPOSITION** : créer un guichet unique qui permettra un traitement concomitant et global des plaintes par les services concernés en association les collectifs et associations à cette création, avec une mise en place dès 2022.

Pas de réponse.

- **PROPOSITION** : refondre intégralement la présentation et associer les collectifs et associations dans la refonte des outils.

Pas de réponse. Mais, la mairie a communiqué sur Internet un feuillet qui explique la répartition des compétences entre police municipale et nationale.

- **PROPOSITION** : intégrer rapidement la possibilité de masquer la photo pour les utilisateurs de l'application Dans ma rue, pour éviter des menaces sur les riverains de la part des gérants.

Pas de réponse.

- **PROPOSITION** : créer un groupe de travail pour faire évoluer l'application Dans Ma Rue dans le but de la rendre plus efficace en ce qui concerne les signalements de nuisances sonores. Par exemple : datation précise de chaque signalement et de la résolution, explication des actions menées, système d'évaluation des résolutions par l'utilisateur et possibilité d'échanger avec les services... Associer notre collectif à ce groupe de travail.

Pas de réponse.

Action 20 : Agir de façon concertée entre la Ville et la Préfecture de Police sur les nuisances professionnelles et la musique amplifiée

La Ville de Paris et la Préfecture de police s'engagent à améliorer leur coordination comme indiqué dans l'action 18. Afin d'améliorer cette coordination, la Direction de l'Urbanisme ne devrait-elle pas s'engager à suivre les avis de la Préfecture de Police concernant les autorisations de terrasses ?

→ **DEMANDE** : pourquoi le BANP ne prend-t-il pas en charge les nuisances des terrasses et des AirBnB ?

Réponse. Le BANP ne traite pas le tapage nocturne sur la voie publique. « Enfin, vous nous questionnez sur le rôle du Bureau d'action contre les nuisances professionnelles (BANP) pour contrôler les terrasses. Considérant que le BANP prend uniquement en charge les nuisances liées au bruit professionnel, ce service n'est pas habilité à traiter les nuisances relevant de la musique amplifiée et du tapage nocturne sur la voie publique, ni les nuisances des Airbnb qui relèvent des compétences de la Préfecture de Police. »

Action 8 : Favoriser les bénéfices pour l'environnement sonore des plans d'actions environnementaux

Le PAES propose « d'identifier, d'évaluer et de valoriser » les bénéfices « sonores » des plans d'actions menées par la Ville. Il est aussi proposé dès en amont « de veiller à ce que ces plans intègrent les enjeux de bruit dans leur conception, pour optimiser l'amélioration de l'environnement sonore. » Nous trouvons que c'est une bonne disposition et regrettons que la modification du RET n'ait pas fait l'objet d'une telle étude en amont.

→ **PROPOSITION** : Mener une évaluation des effets de certains plans d'actions menées par la Ville, qui annulent des bénéfices obtenus par ailleurs.

Pas de réponse.

→ **PROPOSITION** : Mener une évaluation systématique de l'impact sonore des grands changements organisés par la Ville en association les associations et collectifs à ces évaluations.

Pas de réponse.

Retrouvez les analyses de données qui mènent à nos propositions : <http://droitausommeil.fr/analyses-de-donnees>